

Avant chaque séance de travail, le chien aura fait ses besoins et son conducteur sera en possession du matériel nécessaire à son éducation : collier, laisse en cuir ou tissu, sac à déjection, des récompenses, etc. Lors des séances au sein du club, le chien reste sous l'entière responsabilité de son maître et devra être tenu en laisse. Il n'est admis qu'un seul chien par conducteur et un conducteur par chien lors des cours. Sauf cas exceptionnel et avec l'accord du moniteur.

Sur proposition des moniteurs, le comité se réserve la possibilité de mettre fin à une adhésion et / ou de refuser l'inscription ou la réinscription d'un chien dangereux.

Les chiens ne sont pas admis à l'intérieur du chalet et pourront être mis en box ou attachés aux endroits prévus. Les maîtres sont responsables des dégâts ou blessure occasionnée par leur chien. Les accompagnants doivent être en dehors des zones d'éducation et ne doivent pas perturber le cours. Se tenir éloignés pour éviter tout accident.

Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller les enfants et ne pas les laisser jouer sur les obstacles ni approcher ou toucher les chiens sans l'accord et la présence du maître.

La responsabilité du club ne pourrait être en aucun cas engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règles les plus élémentaires de prudence ou des enfants sans surveillance. Les propriétaires ou conducteurs doivent ramasser et emmener ou mettre en un lieu défini les déjections de leur animal pour garder un terrain propre, sain et respecter les autres adhérents ou visiteurs.

L'accès au terrain est rigoureusement interdit à toute chienne sous l'influence de son sexe, (chaleur). A tout chien jugé dangereux soit par son état sanitaire, soit par son caractère irascible, dans le cas où son conducteur ne peut en être maître.

Il est interdit : de fumer et de téléphoner pendant les cours et sur les terrains.  
d'avoir des comportements insultants, violents, antisémites ou politiques.

Pour les enfants mineurs, conducteur d'un chien, une autorisation parentale sera demandée, mais ils resteront sous la responsabilité totale et entière de son responsable légal.

#### b) RESPONSABILITE CIVILE

L'Adhérent est informé et accepte ce qui suit :

Tout dégât corporel ou matériel causé par le chien d'un adhérent, doit être couvert par la Responsabilité Civile du propriétaire (photocopie demandée lors de l'inscription) ou celle de la personne ayant la responsabilité du chien à ce moment là (article 1385 du code civil). Il en est de même pour les dégâts causés par l'adhérent.

#### c) OBLIGATIONS

Le Président est le Porte Parole du Comité, qui prend seul les décisions et gère les problèmes.

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité siégeant en conseil de discipline comme prévu à l'Article 4 du Règlement Intérieur.

Sous peine d'exclusion chaque membre de notre association est tenu de se conformer à nos méthodes de travail, au fonctionnement du club et se doit de respecter les personnes qui s'investissent.

Lorsqu'un membre portera préjudice à la bonne marche du club ou cherchera à le déstabiliser par ses paroles, ses actes ou ses écrits il ira au devant d'une exclusion.

Dans le cas où la personne concernée ne se présenterait pas à la convocation du Comité, et ne daignerait pas s'expliquer par parole ou écrits devant le Comité, celui-ci pourra prononcer l'exclusion de la personne récalcitrante et de mauvaise foi.

L'enceinte du Club et les endroits de réunion sont strictement interdits à toute personne exclue.

#### d) ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES

La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.